



Procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 15

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, LE PALUD Didier, GUIVARC'H Isabelle, GUILLO Isabelle, LE GOULVEN Annick, LE GALLO Yann, RETOUX Denis.

Absents excusés :

CORDAILLAT Jean-Christophe donne pouvoir à LE PALUD Didier

MORVAN Aurélie donne pouvoir à THOMAZO Arnaud

AUDIC Gaëlle donne pouvoir à LE GOULVEN Annick

TOUBLANT Catherine donne pouvoir à LE GALLO Yann

Absents : TAVIGNOT Matthieu

Le secrétariat a été assuré par GUIVARC'H Isabelle

Début de séance : 18h04

Fonctionnement du conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Didier LE PALUD : Demande si le plan de financement de la salle de Gymnastique a bien été pris en compte dans le budget 2026.

Madame le Maire : Répond par l'affirmative.

Vu le projet de procès-verbal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire : indique que, comme demandé lors de la dernière séance, un tableau précise les sommes engagées, c'est-à-dire les devis signés, et un tableau précise les sommes mandatées, c'est-à-dire les sommes effectivement payées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

3. Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur l'adjoint au Maire informe l'assemblée, présente et résume le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 305 820,03 €	2 679 277,33 €	3 985 097,36 €
	Recettes réalisées	780 250,22 €	2 462 834,44 €	3 243 084,66 €
	Restes à réaliser	169 012,00 €	0,00 €	169 012,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 305 820,03 €	2 679 277,33 €	3 985 097,36 €
	Dépenses réalisées	463 865,68 €	2 327 027,72 €	2 790 893,40 €
	Restes à réaliser	346 499,43 €	0,00 €	346 499,43 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	316 384,54 €	135 806,72 €	452 191,26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	77 558,14 €	250 000,00 €	327 558,14 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	393 942,68 €	385 806,72 €	779 749,40 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-177 487,43 €	0,00 €	-177 487,43 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	393 942,68 €	385 806,72 €	779 749,40 €

1) Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

		Budget primitif 2025	CFU 2025	%
Chapitre 011	Charges à caractère général	733 512,49 €	649 416,02 €	27,91
Chapitre 012	Charges de personnel	1 259 491,15 €	1 235 969,70 €	53,11
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	369 689,40 €	362 288,60 €	15,57
Chapitre 66	Charges financières	50 000,00 €	43 969,11 €	1,89
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions	4 598,34 €	4 398,34 €	0,19
Ligne 023	Virement à la section d'investissement	230 000,00 €	- €	0,00
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	30 985,95 €	30 985,95 €	1,33
Totaux		2 679 277,33 €	2 327 027,72 €	100,00

b. Recettes de fonctionnement

		Budget primitif 2025	CFU 2025	%
Chapitre 013	Atténuations de charges	59 220,00 €	69 394,74 €	2,82
Chapitre 70	Produit des services	215 100,00 €	230 698,46 €	9,37
Chapitre 73	Impôts et taxes	239 101,00 €	264 152,57 €	10,73
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 113 944,00 €	1 113 175,50 €	45,20
Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	741 389,84 €	752 854,02 €	30,57
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	60 522,49 €	30 244,90 €	1,23
Chapitre 76	Produits financiers	- €	- €	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- €	2 314,25 €	0,09
Chapitre 78	Reprises provisions	- €	- €	0,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre se transfert entre sections	- €	- €	0,00
Sous-totaux		2 429 277,33 €	2 462 834,44 €	
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	250 000,00 €		0,00
Totaux		2 679 277,33 €	2 462 834,44 €	100,00

Résultat de l'exercice 2025 (excédent) : 135 806,72 €

Résultat 2025 cumulé (excédent) : 385 806,72 €

1) Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

		Budget primitif 2025	CFU 2025
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	108 900,00 €	36 358,80 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	198 114,56 €	85 257,40 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	810 000,00 €	221 817,94 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et	38 805,47 €	16 902,74 €
Chapitre 16	Emprunts	150 000,00 €	103 528,80 €
Chapitre 26	Participations	- €	- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert	- €	- €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	- €	- €
Sous-totaux		1 305 820,03 €	463 865,68 €
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	

b. Recettes d'investissement

		Budget primitif 2025	CFU 2025
Chapitre 10 (compte 10222)	FCTVA	58 517,28 €	58 517,28 €
Chapitre 10 (compte 10226)	Taxe d'aménagement	25 000,00 €	30 756,76 €
Chapitre 10 (compte 1068)	Excédents de fonctionnement capitalisés	269 400,46 €	269 400,46 €
Chapitre 13 (compte 1323)	Subventions d'investissement (département)	2 013,20 €	2 013,20 €
Chapitre 13 (13251)	Subventions d'investissement (AQTA)	235 345,00 €	10 788,00 €
Chapitre 13 (compte 13258)	Subventions d'investissement (autres groupements)	- €	338,67 €
Chapitre 16	Emprunts	377 000,00 €	377 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- €	449,90 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	230 000,00 €	- €
Chapitre 040	Amortissement des immobilisations	30 985,95 €	30 985,95 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	- €	- €
Totaux		1 228 261,89 €	780 250,22 €

Solde positif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2025 : 316 384,54 €

Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé : 393 942,68 €

Didier LE PALUD : Remarque une augmentation importante des charges de personnel entre 2024 et 2025. 41 000 € supplémentaires sur les rémunérations et 39 000 € supplémentaires sur les impôts et taxes associés pour un total de 89 000 € supplémentaires.

David GUYOT : Précise qu'il y a des augmentations que la commune ne maîtrise pas, notamment l'augmentation de la cotisation employeur CNRACL.

Didier LE PALUD : Confirme que certaines dépenses de personnel, notamment les cotisations sociales et patronales ne peuvent être maîtrisées. Constate toutefois que ces augmentations viennent diminuer le résultat de l'exercice 2025 et donc la capacité financière de la commune.

Yann LE GALLO : Précise deux points. D'une part, il y a les augmentations imposées par l'Etat sur lesquelles la commune n'a pas de prise. D'autre part, il y a la gestion des dépenses/recettes qui pourrait être revue grâce à une analyse plus fine et la mise en place d'une comptabilité analytique. Ajoute que tant qu'une comptabilité analytique n'est pas mise en œuvre, il sera difficile de savoir quelles charges pourraient être diminuées.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année de la commune de Landaul ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Landaul ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Arnaud THOMAZO pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 305 820,03 €	2 679 277,33 €	3 985 097,36 €
	Recettes réalisées	780 250,22 €	2 462 834,44 €	3 243 084,66 €
	Restes à réaliser	169 012,00 €	0,00 €	169 012,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 305 820,03 €	2 679 277,33 €	3 985 097,36 €
	Dépenses réalisées	463 865,68 €	2 327 027,72 €	2 790 893,40 €
	Restes à réaliser	346 499,43 €	0,00 €	346 499,43 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	316 384,54 €	135 806,72 €	452 191,26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	77 558,14 €	250 000,00 €	327 558,14 €
Solde (investissement) ou	Excédent/déficit (+/-)	393 942,68 €	385 806,72 €	779 749,40 €

résultat de clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-177 487,43 €	0,00 €	-177 487,43 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	393 942,68 €	385 806,72 €	779 749.40 €

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions), Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, décide :

- d'approuver le CFU 2025 de la Commune de Landaul
- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4. Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le maire informe l'assemblée :

L'exécution du budget se termine par la détermination du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement ou le solde d'exécution de la section d'investissement représentent, au sein de chaque section, la différence entre les titres émis et les mandats émis.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget primitif de l'année suivante est décidée par délibération du conseil municipal postérieurement au vote du Compte Financier Unique (CFU) ;

Le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire du déficit antérieur d'investissement corrigé des restes à réaliser. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix du conseil municipal, à la section d'investissement au compte 1068 ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est inscrit au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de la commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2025	2 327 027,72 €
Recettes 2025	2 462 834,44 €
Excédent (R002) 2024	250 000,00 €
TOTAL CUMULE	385 806,72 €

Section d'investissement :

Dépenses 2025	463 865,68 €
Recettes 2025	780 250,22 €
Excédent (R001) 2024	77 558,14 €
TOTAL CUMULE	393 942,68 €

RESTES A REALISER 2025

Dépenses	346 499,43 €
Recettes	169 012,00 €
TOTAL	-177 487,43 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 0 €

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions) décide :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 à hauteur de **200 000,00 €** en recettes de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2026 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;
- De reporter le surplus, à hauteur de **185 806,72 €**, en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2026.

5. Vote des taux d'imposition 2026

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par la loi de finances pour 2020, l'Etat a décidé la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à compter de 2021.

A partir de 2023, plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir été reconduits pendant plusieurs années, le conseil municipal a voté une augmentation de 7% des taux de fiscalité locale pour l'année 2024 et une augmentation de 2% pour l'année 2025. Les taux d'imposition des trois dernières années sont les suivants :

	2023	2024	2025
Taxe foncière sur les propriété bâties (TFB)	37,47%	40,09%	40,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59,48%	63,64%	64,91%
Taxe d'habitation (TH)	17,70%	18,94%	19,32%

L'augmentation des bases des taxes locales pour 2026 est fixée par l'Etat à 0,8%.

Didier LE PALUD : Se positionne contre le maintien des taux à l'identique car certaines dépenses sont difficilement maîtrisables. Ajoute qu'il y a aujourd'hui peu de leviers de recettes supplémentaires sinon la fiscalité.

Yann LE GALLO : Indique être du même avis. Une faible augmentation des taux chaque année permettrait d'éviter une augmentation brutale de 7% comme cela a été le cas dans le passé. Ajoute qu'il faut prendre en considération l'augmentation du coût de la vie, l'augmentation des charges de personnel, l'augmentation de l'énergie. Serait favorable à une augmentation proportionnelle des taux d'imposition.

Madame le Maire : Répond être d'accord sur le principe mais que dans la population Landaulaise, il y a beaucoup de primo accédants qui n'ont pas beaucoup de revenus. Le maintien des taux de 2025 permettra de leur laisser un répit. Ajoute que la prochaine équipe municipale aura toute liberté pour revoir les taux de fiscalité dans les prochaines années.

Didier LE PALUD : N'est pas convaincu que la fiscalité soit un frein à l'installation de primo accédants.

Madame le Maire : Confirme que cela contribue.

Yann LE GALLO : Confirme également que cela peut participer, les primo accédants peuvent avoir tendance à s'installer plus loin dans les terres.

Didier LE PALUD : Considère qu'une augmentation des taux serait nécessaire, ne serait-ce que pour faire face à l'augmentation des charges de personnel dont il vient de parler. Ajoute que même une faible augmentation des taux aurait pu être utile.

L'augmentation des bases des taxes locales pour 2026 est fixée par l'Etat à 0,8%.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639A ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions) :

- Décide de reconduire les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026, et de les fixer comme suit :

	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	40,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	64,91%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	19,32%

- Charge Madame le maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

6. Budget primitif 2026

Monsieur l'adjoint au maire informe l'assemblée :

a. Budget primitif 2026 – Dépenses de fonctionnement

Dépenses	BP 2025 + DM	CFU 2025	BP 2026
Chapitre 011 - Charges à caractère général	733 512,49 €	649 416,02 €	710 428,67 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 259 491,15 €	1 235 969,70 €	1 309 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges	369 689,40 €	362 288,60 €	369 995,00 €
Sous-total - Dépenses de gestion	2 362 693,04 €	2 247 674,32 €	2 389 423,67 €
Chapitre 66 - Charges financières	50 000,00 €	43 969,11 €	52 685,76 €
Chapitre 67 - Charges spécifiques	1 000,00 €	- €	1 300,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	4 598,34 €	4 398,34 €	3 998,03 €
Sous-total - Dépenses réelles	2 418 291,38 €	2 296 041,77 €	2 447 407,46 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	230 000,00 €	- €	200 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations ordre transf. Entre sections (Dotations aux amortissements)	30 985,95 €	30 985,95 €	20 687,80 €
Sous-total - Dépenses d'ordre	260 985,95 €	30 985,95 €	220 687,80 €
Totaux	2 679 277,33 €	2 327 027,72 €	2 668 095,26 €

b. Budget primitif 2026 - Recettes de fonctionnement

Recettes	BP 2025 + DM	CFU 2025	BP 2026
Chapitre 013 - Atténuation de charges	59 220,00 €	69 394,74 €	44 400,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	215 100,00 €	230 698,46 €	236 834,50 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	239 101,00 €	264 152,57 €	241 717,00 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale	1 113 944,00 €	1 113 175,50 €	1 111 360,22 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	741 389,84 €	752 854,02 €	750 984,97 €
Chapitre 75 - Autres produits	60 522,49 €	30 244,90 €	73 078,89 €
Sous-total - Recettes de gestion	2 429 277,33 €	2 460 520,19 €	2 458 375,58 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques	- €	2 314,25 €	2 000,00 €
Chapitre 78 - Reprises provisions	- €	- €	- €
Sous-total - Recettes réelles	2 429 277,33 €	2 462 834,44 €	2 460 375,58 €
Chapitre 042 - Ordre transf. Entre sections		- €	21 912,96 €
Sous-total - Recettes d'ordre		- €	21 912,96 €
Sous-total - Recettes de l'exercice	2 429 277,33 €	2 462 834,44 €	2 482 288,54 €
Ligne 002 - Excédent reporté	250 000,00 €		185 806,72 €
Sous total - Excédent reporté	250 000,00 €		185 806,72 €
Totaux	2 679 277,33 €	2 462 834,44 €	2 668 095,26 €

c. Budget primitif 2026 – Dépenses d'investissement

DEPENSES INV						
Chap	Désignation	BP 2025 DM	CFU 2025	BP 2026	RAR 2025	TOTAL
20	Immo incorporelles	108 900,00 €	36 358,80 €	48 400,00 €	62 122,49 €	110 522,49 €
21	Immo corporelles	198 114,56 €	81 773,05 €	96 000,00 €	49 808,72 €	145 808,72 €
23	Immo en cours	810 000,00 €	221 817,94 €	700 460,80 €	234 568,22 €	935 029,02 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT		1 117 014,56 €	339 949,79 €	844 860,80 €	346 499,43 €	1 191 360,23 €
10	Dotations, fonds d'investissement et réserves	38 805,47 €	16 902,74 €	19 902,74 €	-	19 902,74 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €	103 528,80 €	126 985,82 €	-	126 985,82 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		188 805,47 €	120 431,54 €	146 888,56 €	0,00 €	146 888,56 €
TOTAL DEPENSES REELLES INV		1 305 820,03 €	460 381,33 €	991 749,36 €	346 499,43 €	1 338 248,79 €
40	Opérations ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	21 912,96 €	-	21 912,96 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRES DE TRANSFERT		0,00 €	0,00 €	21 912,96 €	0,00 €	21 912,96 €
TOTAL DEPENSES INV		1 305 820,03 €	460 381,33 €	1 013 662,32 €	346 499,43 €	1 360 161,75 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté					0,00 €
TOTAL DEPENSES INV CUMULEES						1 360 161,75 €

d. Budget primitif 2026 – Recettes d'investissement

RECETTES INV						
Chap	Désignation	BP 2025 DM	CFU 2025	BP 2026	RAR	TOTAL
13	Subventions investissement	237 358,20 €	13 139,87 €	322 507,38 €	169 012,00 €	491 519,38 €
16	Emprunts et dettes assimilées	377 000,00 €	377 000,00 €			0,00 €
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT		614 358,20 €	390 139,87 €	322 507,38 €	169 012,00 €	491 519,38 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	83 517,28 €	89 274,04 €	54 011,89 €		54 011,89 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	269 400,46 €	269 400,46 €	200 000,00 €		200 000,00 €
TOTAL RECETTES FINANCIERES		352 917,74 €	358 674,50 €	254 011,89 €		254 011,89 €
TOTAL RECETTES REELLES INV		967 275,94 €	748 814,37 €	576 519,27 €	169 012,00 €	745 531,27 €
21	Virement de la section de fonctionnement	230 000,00 €	230 000,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €
40	Opérations ordre transf entre sections	30 985,95 €	30 985,95 €	20 687,80 €		20 687,80 €
41	Opérations patrimoniales			0,00 €		0,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE		260 985,95 €	260 985,95 €	220 687,80 €		220 687,80 €
TOTAL RECETTES INV		1 228 261,89 €	1 009 800,32 €	797 207,07 €	169 012,00 €	966 219,07 €
R001	Solde d'exécution positif reporté					393 942,68 €
TOTAL RECETTES INV CUMULEES						1 360 161,75 €

Didier LE PALUD : Se positionne contre ce budget primitif car remarque encore une augmentation des charges de personnel. Demande pourquoi le chapitre 013 en recettes de fonctionnement diminue autant, de 69 000 € à 44 000 € alors que les charges de personnel augmentent.

Arnaud THOMAZO : Précise que les atténuations de charges concernent le versement de La Poste pour sa participation aux charges de personnel de nos agents de l'agence postale mais aussi le reversement des indemnités journalières par notre assurance statutaire concernant les absences de personnel. Ajoute qu'en 2025, deux gros dossiers sur de longues absences ont été clôturés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2025, les restes à réaliser de l'exercice 2025 et les propositions nouvelles pour l'exercice 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 5 voix contre) :

- Décide d'adopter le budget primitif 2026 par nature :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

- **Section de fonctionnement : 2 668 095,26 € ;**

- **Section d'investissement : 1 360 161,75 €.**

7. Subvention 2026 au CCAS

Madame Anne-Laure FRAVALO rappelle au conseil municipal que le CCAS assure la mise en œuvre de la politique de la commune en matière d'action sociale et joue un rôle essentiel auprès des publics précaires et des seniors.

Le développement d'animations à destination des seniors au cours de l'année 2025 satisfait pleinement les bénéficiaires. La municipalité souhaite donc poursuivre et développer cette action.

Anne-Laure FRAVALO : Précise que pour une comptabilité plus juste, les charges courantes et les charges de personnel sont désormais rattachées. Ajoute que pour l'année 2026, en concertation avec le CCAS de Ploemel, le séjour ANCV ne sera pas organisé en raison des élections municipales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 23 000 € au CCAS.

8. Subventions aux associations

Madame Hélène MORVANT-LE TREPUEC informe le conseil municipal :

La commission Associations a travaillé sur les critères d'attribution des subventions en 2024 et a décidé de reconduire ces critères pour l'année 2026. Une somme plancher de 160 € sera versée à toutes les associations de la commune au titre de leur fonctionnement. Une subvention complémentaire est proposée pour des projets particuliers réalisés dans l'année. Un nouveau critère a été ajouté et validé en 2025 et reconduit pour 2026 : une montant supplémentaire bonus de 30 € pour les associations qui participent aux évènements de la commune.

La commission Associations propose les montants suivants : soit un total de 15 792,75 €

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Précise que les critères d'attribution sont travaillés par la commission associations et que seuls les dossiers déposés peuvent prétendre à une subvention. Ajoute qu'un travail minutieux est réalisé par les agents de la mairie pour préparer la commission et qu'ensuite chaque dossier est étudié par les élus de la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Associations du 11 février 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations, comme suit :

Tableau A						
	Fonctionnement					
Nom association	Plancher	Complémentaires	Evènements	Bonus	Total	Précisions
Donneurs de sang	160,00 €				160,00 €	
Avenir solidarité		100,00 €			100,00 €	
UDSP		275,00 €			275,00 €	
Comice agricole		643,75 €			643,75 €	
SNSM		309,00 €			309,00 €	
					1 487,75 €	

Tableau B						
	Fonctionnement					
Nom association	Plancher	Complémentaires	Evènements	Bonus	Total	Précisions
Amis de la chapelle Branzeho	160,00 €				160,00 €	
Comite de fête Langonbrac'h	160,00 €	40,00 €	800,00 €		1 000,00 €	fête de la musique à Landaul (bénéfices reversés aux écoles)
Landaul sport	160,00 €	2 965,00 €	1 000,00 €		4 125,00 €	Fête du 15 août à Landaul (feu d'artifice offert par la mairie)
Road runners	160,00 €	10,00 €	3 500,00 €	30,00 €	3 700,00 €	Challenge breton course internationale
ADSL	160,00 €	870,00 €	100,00 €	30,00 €	1 160,00 €	Sortie thématique + conférence astronomie + équipements cibles extérieurs
Bouchon Landaulais	160,00 €		60,00 €	30,00 €	250,00 €	Tournois de pétanque
Bagad	160,00 €	1 010,00 €	800,00 €	30,00 €	2 000,00 €	Animations musicales et représentations hors commune
Scrabble	160,00 €	40,00 €			200,00 €	
Société communale de chasse	160,00 €				160,00 €	
Pour la forme	160,00 €		160,00 €	30,00 €	350,00 €	Soirées jeux + plogging mensuel + conférences
UNACITA	160,00 €		160,00 €	30,00 €	350,00 €	Organisation de cérémonies
Souvenir français	160,00 €		40,00 €		200,00 €	Accompagnement mémoriel élèves de CM
Les petits pagnols	160,00 €	160,00 €		30,00 €	350,00 €	Carnaval
Kenshin	160,00 €	40,00 €	100,00 €		300,00 €	Interventions dans les écoles
	2 240,00 €	5 135,00 €	6 720,00 €	210,00 €	14 305,00 €	

Soit un budget total de **15 792,75 €**

9. Aide aux activités sportives et culturelles des jeunes Landaulais 2026

Monsieur David GUYOT informe le conseil municipal :

Traduisant la politique municipale en faveur des enfants landaulais, une aide financière de 50 € par enfant avait été mise en place durant l'année 2016 pour la tranche d'âge 6-11 ans, élargie en 2017 aux 6-17 ans et poursuivie depuis afin de co-financer des activités sportives, culturelles ou de loisirs. Le montant avait été diminué pour l'année 2025 en raison du succès du dispositif. Il est proposé de prolonger le dispositif sur l'année civile 2026 avec un montant diminué à 40 € en raison du nombre toujours plus important de bénéficiaires.

Cette aide sera versée aux enfants, dont les parents domiciliés à Landaul (*production d'une facture d'énergie*), ayant entre 6 et 17 ans au moment de la présentation de la facture (*copie du livret de famille*), justifiant d'une pratique sportive,

culturelle ou de loisirs sur présentation d'une facture, par retour d'un formulaire établi par la commune auquel sera joint un RIB.

Il s'agira d'un versement annuel unique pour l'année 2026 (*pour toute demande déposée jusqu'au 31 décembre de l'année 2026*) d'un montant maximal de 40 € par enfant landaulais, dans la limite des frais engagés par la famille.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Associations du 11 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une aide maximale de 40 € par enfant pour l'année 2026 pour la pratique d'une activité culturelle, sportive ou de loisirs selon les conditions définies ci-dessus.

10. Convention OGEC de l'école Sainte-Anne 2026-2027

Madame le maire informe l'assemblée :

Il est rappelé que la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires sous contrat constitue une dépense obligatoire des communes.

Elles sont tenues d'y participer dans les mêmes conditions qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les écoles et les établissements publics d'enseignement.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment (*cette liste n'est pas exhaustive*) :

- A l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc.
- A l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autre matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- A l'entretien et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- A la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- Aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- A la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- A la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- Au coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes peuvent soit :

- verser une subvention forfaitaire,
- prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (livraisons du fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels communaux ou intercommunaux, par exemple),
- payer sur factures,
- combiner les différentes formes précitées.

Aux termes de la jurisprudence, la nomenclature comptable utilisée par les communes n'est pas opposable aux établissements et seul compte le point de savoir si les dépenses en cause doivent être véritablement regardées comme des investissements ou au contraire comme des charges ordinaires.

Aussi, la seule inscription en section de fonctionnement ou, au contraire, en section d'investissement d'une dépense engagée par la commune au profit des écoles publiques situées sur son territoire ne saurait suffire à justifier sa prise en compte ou non dans le montant des dépenses consacrées aux classes de l'enseignement public du premier degré. A l'opposé, ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement et les dépenses de location de locaux scolaires. Quant aux dépenses d'investissement des établissements privés, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une participation des collectivités publiques s'agissant des établissements du 1er degré.

Les textes législatifs réglementaires et la jurisprudence ont régulièrement réaffirmé que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association doit répondre au principe de parité.

De même l'interdiction de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen des écoles publiques a également été réaffirmée.

Par ailleurs, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes pré- élémentaires est devenue une dépense obligatoire pour la commune depuis la loi du 26 juillet 2019.

La mise à jour du coût d'un élève fréquentant l'école publique fait apparaître :

- Un coût de **2 298 € en classe maternelle** ;
- Et un coût de **334 € en classe élémentaire** ;

Le coût moyen par élève (sans distinction de niveau) s'élevant à **1 002 €**.

Enfin, il convient de rappeler que la commune de Landaul finance directement certaines dépenses facultatives (intervention des dumistes de l'école de musique de Pluvigner, ensemble des coûts liés aux classes bagad, transport pour les cycles natation et visite du collège) dans les mêmes conditions pour les écoles publiques et privées.

Yann LE GALLO : Indique que le sujet n'appelle pas vraiment de commentaires car il s'agit d'une obligation. Demande si le coût élève ne pourrait pas être diminué.

Madame le Maire : Répond qu'un gros travail a été réalisé pour le calcul soit au plus juste.

Didier LE PALUD : Demande si les transports de l'école publique est comptabilisé dans le coût élève.

Madame le Maire : Répond par l'affirmative. Les transports pour le cycle piscine sont pris en charge directement pour les deux écoles, comme la visite des CM2 au collège de secteur car il s'agit d'activités obligatoires. Les transports annexes de l'Ecole Marcel Pagnol pris en charge par la commune en fonction d'un forfait annuel par élèves sont comptabilisés dans le coût élève public.

Vu les coûts élèves de l'année 2025 (n-1) de l'école publique,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment de l'article 113 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu le décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association 344 CA conclu le 25 janvier 2012 entre l'Etat et l'école Sainte-Anne et ses avenants,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le maire à signer la convention 2025/2026 avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne, annexée, et à procéder au mandatement de la subvention.

11. Morbihan Habitat – Logements sociaux – Budget 2026

Madame Anne-Laure FRAVALO informe le conseil municipal :

Le bailleur social Morbihan Habitat gère pour le compte de la commune les logements communaux situés place de l'église.

A ce titre, il doit soumettre au conseil municipal le projet de budget annexe 2026.

Yann LE GALLO : S'étonne qu'il y ait des retards de versements ces deux dernières années.

Madame le Maire : Répond qu'effectivement ce manque de recettes pénalise la commune et pèse sur la capacité d'autofinancement de la commune. Ajoute avoir envoyé un courrier recommandé à Morbihan Habitat pour signaler son mécontentement et avoir informé la trésorerie d'Auray sur ces dysfonctionnements. Un acompte sur l'année 2025 a été versé début 2026. Indique qu'il faudra rester vigilant sur les versements en 2026. Précise que les bailleurs sociaux sont en difficulté financières actuellement car les travaux de rénovation de l'ancien coûtent très cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de budget 2026 proposé par Morbihan Habitat, annexé, s'établissant à 44 582,00 €, avec un reversement à la commune de 29 719,74 €.

12. Indemnité des piégeurs 2026

Monsieur l'adjoint au Maire informe l'assemblée :

L'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 prescrit la lutte contre le ragondin et le rat musqué dans le Morbihan car ils sont considérés comme espèces présentant un risque pour la santé humaine, nuisent aux cultures, portent atteinte à la sécurité des ouvrages et sont des espèces exogènes envahissantes.

Les piégeurs de ragondins sont des personnes bénévoles qui peuvent percevoir une indemnité, pour les dédommager des frais occasionnés par le piégeage.

Monsieur l'adjoint au Maire propose au conseil municipal :

- De leur verser une indemnité de 100 € pour la saison 2026.

Didier LE PALUD : Demande combien de ragondins sont piégés sur la commune.

Arnaud THOMAZO : Répond que le nombre peut monter à 30 sur la campagne intensive, sachant que la campagne actuelle se terminera le 25 mars.

Isabelle GUILLO : Demande s'il y a des aides pour les nids de frelons asiatiques.

Arnaud THOMAZO : Répond qu'il y a très peu de demandes pour les nids de frelons. Ajoute qu'il n'y pas d'obligation d'aide de la commune pour les nids de frelons et que certaines communes ont arrêté d'aider les particuliers.

David GUYOT : Demande s'il y a des aides d'AQTA ou d'autres financeurs pour lutter contre les frelons asiatiques.

Arnaud THOMAZO : Répond que le FDGDON, organisme auquel est affilié la commune pour la lutte contre les nuisibles, référencent des entreprises spécialisées qui pratiquent des tarifs intéressants.

Yann LE GALLO : Précise que le FDGDON préconise l'utilisation de pesticides contrôlés, ce qui n'est pas le cas de toutes les entreprises du secteur.

Culture - Associations

13. Convention d'occupation précaire Locaux Salle Socio-culturelle – Association AVEL HUN TADEU

Lors de la précédente commission municipale culture qui s'est tenue le 22 janvier 2026, un état des lieux a été présenté sur le patrimoine culturel matériel et immatériel de la commune.

L'association AVEL HUN TADEU créée en 1952 participe activement à la préservation de ce patrimoine culturel par :

- La conservation et l'entretien des costumes (coiffes et coiffettes, gilets et vestes, robes et tabliers),
- La transmission du port des coiffes et costumes,
- La transmission de la langue et de la culture bretonne,
- L'enseignement musical traditionnel.

La commune propose à l'Association AVEL HUN TADEU une convention d'occupation précaire des locaux de l'étage de la salle socio-culturelle afin que cette mission de préservation et de transmission puisse se poursuivre :

- Stockage des costumes et instruments traditionnels
- Préservation et conservation de ces objets

Transmission aux jeunes générations de ce patrimoine culturel.

Hélène MORANT-LE TÉPUEC : Rappelle que la commune s'est engagée dans la Charte Ya D'Ar Brezhoneg et que les classes Bagad mis en place en Landaul constitue un projet qui devrait être intégré dans le futur projet de territoire d'AQTA. Ajoute qu'il s'agit du premier projet d'apprentissage de la musique en primaire au niveau de la Région. Précise que dans ce contexte, la commune porte la volonté de protéger l'Association du Bagad, une des plus anciennes associations de la commune, en lui permettant d'avoir accès à un local dédié.

Isabelle GUILLO : Demande combien de fois par an le Bagad intervient pour animer les manifestations de la commune.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Répond que l'association intervient gracieusement sur un minimum de 10 événements (comptage des dernières années). Ajoute que la demande doit être faite assez tôt pour s'assurer de la disponibilité du groupe.

Didier LE PALUD : Ne comprend la durée du bail précaire, en principe il est de 23 mois.

Directrice Générale des Services : Explique qu'il ne s'agit d'un bail précaire privé qui effectivement s'étend sur 23 mois. Le bail d'un local public se définit comme « précaire » car il peut être révoqué à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses article L2122-2, L.2122-6, R.2122-6 et R.2122-7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire des locaux de l'étage de la salle socioculturelle avec l'association AVEL HUN TADEU,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ressources Humaines

14. Modification du tableau des emplois

Monsieur l'adjoint au Maire informe l'assemblée :

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique indique que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ». La délibération précise le grade ou, le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé.

Deux agents de la commune ont été déclarés inaptes aux fonctions de leur grade (filère technique) en raison de problèmes de santé par le Conseil médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan et ne peuvent plus exercer sur leurs postes. Ces deux agents sont actuellement en Période de Préparation au reclassement aux fins d'une reconversion

professionnelle. La commune a été dans l'obligation de pourvoir au remplacement de ces agents pour assurer la continuité du service public avec une optimisation du volume horaire.

Le remplacement de ces agents suppose la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial

Les deux agents de la filière technique actuellement en Période de préparation au reclassement sont toujours intégrés aux effectifs de la commune. Ces emplois permanents pourront être supprimés lorsque que le délai de procédure de reclassement sera arrivé à son terme.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial – Catégorie C (30/35^{ème})
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial – Catégorie C (29/35^{ème})
- D'approuver la modification, à compter du 01/03/2026, du tableau des emplois comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	35/35ème
Adjoint administratif	C	3	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	31/35ème
Sous-total		5	
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	12	35/35ème
Sous-total		16	
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint du patrimoine	C	1	25/35ème
Sous-total		1	
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Sous-total		3	
<u>Filière animation</u>			
Animateur territorial	B	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	35/35ème
Adjoint d'animation	C	1	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	28/35ème
Sous-total		7	
Total		32	

Madame le Maire : Explique que la procédure de préparation au reclassement constitue une procédure lourde pour les collectivités avec l'obligation de conserver les agents dans les effectifs et continuer à les rémunérer.

Isabelle GUILLO : Demande ce qu'il arrive aux agents qui ne peuvent être reclassés.

Directrice des services : Si l'agent ne peut être reclassé en interne, il a la possibilité d'être reclassé en externe. Si l'agent ne trouve pas d'employeur, il a la possibilité d'être placé en retraite anticipée.

Isabelle GUILLO : Demande si la retraite anticipée concerne également les agents qui sont encore jeunes.

Madame le Maire : Répond par l'affirmative, avec la possibilité de reconnaissance d'un handicap et donc la possibilité de percevoir une pension d'invalidité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial – Catégorie C (30/35^{ème})
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial – Catégorie C (29/35^{ème})
- D'approuver la modification, à compter du 01/03/2026, du tableau des emplois comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	35/35ème
Adjoint administratif	C	3	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	31/35ème
Sous-total		5	
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	12	35/35ème
Sous-total		16	
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint du patrimoine	C	1	25/35ème
Sous-total		1	
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Sous-total		3	
<u>Filière animation</u>			
Animateur territorial	B	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	35/35ème
Adjoint d'animation	C	1	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	28/35ème
Sous-total		7	
Total		32	

15. Convention de coopération pour le transport scolaire des élèves de primaires – Région Bretagne

Madame le maire informe l'assemblée :

Depuis le 1er septembre 2017, en application de la loi n°2015-991 dite loi NOTRe, la Région est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes (article L3111-1 du code des transports).

La Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, **à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans**, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.

L'article L3111-9 du code des transports permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

De manière générale, la Région a fait le choix de déléguer une partie de l'organisation des transports scolaires vers les écoles. Cependant, compte tenu de l'antériorité d'un transport mixte sur certaines communes, la Région a maintenu une gestion directe du transport scolaire vers ces écoles. Il convient cependant de préciser les modalités de la coopération avec les communes concernées. La présente convention formalise les relations entre la Région et la commune de Landaul.

Cette nouvelle convention ne modifie pas l'organisation et les responsabilités de chaque partie, seulement les modalités financières. Auparavant, la commune réglait directement le transporteur et recevait une participation de la Région sur pièces justificatives. Depuis la rentrée scolaire 2025/2026, la Région assure le paiement direct des transporteurs et la commune reverse à la Région le reste à charge, en deux versements.

Le taux de prise en charge par la Région est de 70 %, soit un reste à charge pour la commune de 30% du coût du service. Le montant de la participation régionale est toutefois plafonné à 1 500 € par élève transporté.

Les services de la Région Bretagne ont transmis les annexes à la convention, demandées par les membres du Conseil Municipal :

- Annexe financière
- Descriptif du circuit
- Liste des élèves

Isabelle GUILLO : Demande quelle est la procédure pour une famille qui souhaite un arrêt supplémentaire.

Madame le Maire : Répond que la demande doit être faite directement à la Région.

Yann LE GALLO : Considère que le service est cher au regard du nombre peu important d'élèves transportés. Demande s'il est possible de communiquer auprès des Landaulais pour que le service soit plus utilisé et donc plus rentable. Demande également s'il y a une astreinte, élus ou agents, le matin lors du ramassage scolaire.

Isabelle GUIVARCH : Précise que le chauffeur a le numéro de tous les parents.

Directrice Générale des Services : Répond que les agents du service techniques peuvent intervenir.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de coopération avec la Région Bretagne pour le transport scolaire des élèves de primaires, telle qu'annexée à la présente délibération, car la version finale a été transmise trop tard pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2025,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de coopération avec la Région Bretagne pour le transport scolaire des élèves de primaires, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

16. Rapport d'activité 2024 SPL AQTA Energies

Madame le maire informe l'assemblée :

La Communauté de Communes a créé depuis 2024 une Société Publique Locale, AQTA Energies pour agir sur dans le domaine de la maîtrise de la demande énergétique et des énergies renouvelables, et notamment la gestion durable et le développement de la filière bois énergie afin d'alimenter en circuit court les réseaux de chaleur en développement sur le territoire.

Les 24 communes dont Landerneau et la Région Bretagne ont intégré la gouvernance en étant actionnaire minoritaire.

La Société Publique Locale doit transmettre chaque année un rapport annuel. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication et d'un vote en Conseil municipal.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annexé. Le rapport papier, disponible en mairie aux horaires d'ouverture, est soumis à l'assemblée pour son information.

Madame le Maire : Précise que la SPL est dédiée à la transition énergétique du territoire et particulièrement au développement de réseaux de chaleur à partir de la filière bois-énergie locale. Ajoute qu'à ce jour, 8 contrats ont été élaborés et signés pour la mise en œuvre de réseaux de chaleur, au travers de Délégations de service public. Cela permet aux actionnaires de déléguer à la SPL les investissements et l'exploitation des équipements, en contrepartie de la vente de chaleur « clés en main » sur une durée de 30 ans. Ainsi, la SPL totalise un plan d'affaires de 5,45 millions d'Euros d'investissements avec les contrats engagés, pour des livraisons des réseaux de chaleur fin 2026-2027. D'autres projets sont encore à l'étude.

Yann LE GALLO : Précise que le cercle est vertueux car l'on sait d'où vient le bois. Ajoute que le bois utilisé est récupéré gratuitement chez les particuliers et les entreprises et n'est donc pas perdu, comme cela peut être le cas s'il faut payer pour l'enlèvement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport annuel d'activité 2024-2025 de la Société Publique Locale AQTA Energies

17. Conventions de mise à disposition des locaux – Réseau Petite Enfance AQTA Secteur de Pluvigner

Madame le maire informe l'assemblée :

La commune compte actuellement 26 assistantes maternelles dont 4 sont regroupées en Maison des Assistantes Maternelles.

Le Réseau Petite Enfance de la Communauté de communes (secteur de Pluvigner) organise des activités dans les locaux de la commune à destination des assistantes maternelles de la Commune et du secteur de Pluvigner. Pour se faire, des conventions de mise à disposition des locaux de l'ALSH ainsi que des locaux de la médiathèque, hors horaires d'accueil au public, avaient été conclues avec la Communauté de Communes. Ces conventions étant arrivées à échéance, la Communauté de Communes propose une version actualisée de ces mêmes conventions permettant ainsi de continuer à proposer « les matinées d'éveil » aux professionnelles de la petite enfance sur le territoire de la commune.

Madame le Maire : Précise que des activités pour les tout-petits et leurs assistantes maternelles étant mis en place dans la commune, il lui paraît important d'avoir un retour d'exercice régulier. Ajoute qu'il y a à Landerneau 26 Ass-Mat dont 4 regroupées en MAM, 11 assistantes ont entre 50 et 60 ans, et 1 a plus de 60 ans. Le nombre de naissances baisse dans le territoire d'AQTA 796 naissance en 2014 et 607 en 2024, 1820 enfants de moins de trois ans sur territoire d'AQTA voire une petite centaine pour Landerneau. Les activités proposées ont lieu entre la médiathèque et l'ALSH pour des jeux libres, l'éveil corporel, l'éveil artistique, l'éveil musical, séances de circomotricité, et bébé yoga. Les assistantes maternelles disposent d'un accompagnement professionnalisé, par différentes formations ainsi que le pic nic pro qui rencontre un grand succès. Ces moments de convivialité et d'échanges professionnels sont l'occasion de créer et fabriquer des projets facilement réalisables et emporter différentes idées à la maison ! Dix assistantes de Landerneau y participent régulièrement. Elles disposent aussi de prêt de 6 boîtes à jeux orienter sur des thèmes : Musique, Motricité, Motricité fine, ETC.. Et pour parents et grands-parents il existe un lieu nommé OASIS qui accueille le lundi entre 9h30 et 11h30 pour l'enfant c'est une sortie dans un espace adapté qui le change de son environnement habituel pour l'accompagnateur une pause réconfortante.

Isabelle GUILLO : Trouve dommage qu'il n'y ait pas plus de communication sur l'ensemble des services proposés par le RPE.

Didier LE PALUD : Demande si c'est seulement les locaux qui sont mis à disposition ou bien s'il y a des agents de la commune qui sont mis à disposition sur ces temps d'éveil.

Madame le Maire : Répond qu'il s'agit seulement des locaux et que les responsables des services RPE s'engagent à rendre les locaux en bon état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH pour les activités du Relai Petite Enfance (RPE) de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque pour les activités du Relai Petite Enfance (RPE) de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à leurs exécutions.

Urbanisme

18. Convention d'entretien sur une parcelle de Kerveno

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les agents de la commune entretiennent une bande de parcelle privée à Kerveno, située sur une parcelle agricole privée, cadastrée ZI 501. Il s'agit d'opérations d'entretien courant, notamment le débroussaillage et l'entretien des abords. La bande de parcelle concernée est strictement limitée par une clôture, séparant ainsi la surface de la parcelle non concernée par la convention (cf photo annexe projet de convention).

En raison de la nature privée du terrain sur lequel intervient la commune, il convient de formaliser cette pratique par la signature d'une convention avec le propriétaire privé concerné.

Les interventions de la commune sont réalisées à titre gratuit, sans contrepartie financière, en raison de la faible valeur financière des prestations d'entretien concernées, qui s'effectuent en continuité de l'entretien du chemin piétonnier existant. Par ailleurs, l'entretien de cet espace renforce la sécurité pour les usagers de ce chemin piéton en agglomération longeant la route départementale RD 16, mettant ainsi à leur disposition en espace plus large de circulation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DEL08_2025_12_11

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1111-1 et l'article L. 2213-1,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'entretien de la bande de parcelle cadastrée ZI 501 concernée, située à Kerveno et appartenant à M. Eric AUDIC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'entretien de la bande de parcelle cadastrée ZI 501, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Souhaite préciser concernant les subventions aux associations, que toutes les associations bénéficient du prêt des locaux communaux pour exercer leurs activités, ce qui constitue une subvention en nature.

Informations diverses :

- **Festival Méliscènes** : Spectacle L'Ours Dimanche 8 mars à 17h. La séance est complète. Le lundi 9 mars, ce spectacle sera offert aux élèves de CE2 des deux écoles, ainsi qu'aux élèves de CE2 de Landévant. Vous pouvez aller voir le programme complet sur le site internet du festival.
- **Soirée astronomie** : Vendredi 20 mars à 20 heures à la médiathèque.

- **Les obligations légales de débroussaillage** : La commune a été listée comme commune à risque incendie par arrêté interministériel du 20 mai 2025 car elle comporte sur son territoire un massif boisé de plus de 4 ha. Les services de l'Etat impose à tous les propriétaires qu'ils soient publics ou privés, des obligations de débroussaillages. Il s'agit d'une mesure efficace de prévention pour réduire le nombre et l'impact des feux de forêt et de végétation. La commune gère ses obligations notamment le long des voies de circulations mais nous devons tous participer à cette tâche. Nous invitons tous les propriétaires à entretenir leurs terrains, en particulier autour des habitations afin de créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante. Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Que risquez-vous si vous ne débroussailliez pas votre terrain ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- o des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- o des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- o une **franchise sur le remboursement des assurances**.

- **Travaux rue du stade**

Des travaux pour l'aménagement de places de stationnement rue du Stade ont démarré. Il se trouve que l'implantation du chantier empiète sur une parcelle privée appartenant à l'association de copropriétaires adjacente. Cette situation résulte manifestement d'un manque d'information et d'un malentendu et non d'une volonté de porter atteinte aux droits des copropriétaires ou des habitants. L'objectif de la commune est de répondre à un besoin de stationnement à un endroit où les véhicules stationnent de manière anarchique. Conscients de la gêne ou des interrogations que cela peut susciter, nous souhaitons aborder ce sujet dans un esprit d'apaisement et de coopération. L'objectif n'est pas d'entretenir un désaccord, mais de trouver une solution équitable et conforme au cadre légal, dans l'intérêt de tous : habitants du lotissement comme municipalité.

Afin d'avancer de manière constructive, il est envisagé :

- o Une vérification officielle et partagée des limites cadastrales ; grâce au passage du géomètre
- o Une réunion d'échange entre les représentants du lotissement et la municipalité aura lieu la semaine prochaine ;
- o L'étude de solutions adaptées et la recherche d'un compromis respectant à la fois les droits de propriété privée et les nécessités éventuelles d'intérêt général.

Didier LE PALUD : Regrette que les travaux soient stoppés car ces places de stationnement sont un véritable besoin pour la commune.

- **Préparation des élections municipales :**

Une réunion pour l'organisation des élections municipales et des bureaux de vote se tiendra le lundi 9 mars à 18h pour établir le planning et rappeler les consignes. En tant que conseillers municipaux, tous les élus sont conviés.

- **Mois de la langue Bretonne** : Le vendredi 6 mars à 19h30 à la médiathèque se tiendra une conférence sur le croisement de la langue Coréenne et la langue Bretonne.

Madame le Maire clôture la séance :

Nous clôturons le conseil municipal des finances la tête haute, durant tout ce mandat nous avons été particulièrement vigilants par rapport aux finances.

Ce fut un mandat sobre :

L'indemnité octroyée pour le maire et les adjoints était de 5373 € mensuel pour un maire et quatre adjoints. Celle-ci a été divisée entre le maire, les 4 adjoints et les 4 conseillers délégués. De ce fait, nous avons tous fait de nombreuses heures de bénévolat. Et même à la sortie de la loi 2025-1249 en décembre 2025, qui revalorise les indemnités, nous avons choisi de ne rien changer jusqu'à la fin du mandat.

En ce qui concerne les formations, elles étaient si onéreuses que nous y avons renoncées. Entre 500 et 800 € par personne.

Pour le matériel utilisé, il n'y a eu aucun achat, que ce soit le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, nous avons tous travaillé avec notre matériel personnel que ce soit ordinateur et téléphone. Soit une économie d'au moins 10 500 €.

En tant que Maire j'ai été invité chaque année au Congrès des Maires à Paris, au vu du coût un peu moins de 1 000€, je n'y suis allée que deux fois au cours du mandat parce que nous avons des besoins précis, et je savais pouvoir les trouver au salon des maires.

La première fois c'est un système d'alarme silencieuse et de protection des enseignants en cas d'intrusion dans l'école, ils en sont ravis. Ce premier achat était un lancement donc peu coûteux par rapport à ce qui se fait aujourd'hui.

La seconde fois un modèle de toilettes publiques facile à mettre en place pour laquelle j'ai négocié une remise de 20%. Le congrès en lui-même est aussi très intéressant de par la variété des conférences, mais le déplacement et l'hébergement représente un budget qu'il est plus utile de mettre ailleurs lorsque le budget d'une commune est serré. Nous n'avons jamais utilisé l'argent public pour partager un moment de convivialité entre nous, nous l'avons toujours payé de nos propres deniers.

Nous n'avons pas fait d'apéritif, encore moins de dîner ensemble après chaque conseil municipal par soucis d'économie. Tous les services ont donc été sensibilisés à cette nécessité d'économie. Lorsqu'on montre l'exemple, il est plus facile de demander des efforts. Ainsi chacun des services a su appliquer les mêmes règles de sobriété et dépenser au plus juste. L'accueil de la Mairie était désuet, mais nous n'avons pas vraiment de budget pour le rafraîchir et le rendre plus accueillant. Grâce aux compétences multiples de nos agents

L'accueil a été repeint d'une manière uniforme et le tableau d'affichage a été amélioré. Nous y avons ajouté quelques plantes, changé les sièges pour un coût modique, ainsi aujourd'hui nous bénéficions d'un accueil plus chaleureux. Nous en avons profité aussi pour améliorer la pause méridienne des agents qui restent en mairie le midi. En changeant les toilettes d'un autre temps et en aménageant un espace kitchenette qui est plus adapté à leurs besoins pour un prix mini.

On travaille mieux dans un espace agréable, surtout s'il s'agit d'un open-space !

Tous les investissements importants réalisés au cours du mandat ont été précédés d'une période sans investissement dans le but d'économiser. Nous avons agi comme pour nos investissements personnels d'abord on économise ensuite on investit.

Nous sommes fiers de tout ce qui a été réalisé, toujours en réfléchissant au bien vivre ensemble, dommage nous ne pourrions tout finaliser avant la fin du mandat ! Chaque investissement réalisé ou en projet a été mûrement réfléchi pour correspondre au mieux aux besoins de nos concitoyens dans la limite de nos possibilités financières. Le projet de la salle de gym jouxtant la salle socioculturelle, c'est le résultat du bon sens, avec la mutualisation des fluides, c'est la réponse à court terme aux besoins des associations sportives d'avoir un lieu adapté, c'est l'utilisation d'une aide de l'état que nous n'aurons plus si le projet n'est pas réalisé en cette période, c'est un coût en moins pour la future salle de sport.

Notre fierté c'est aussi de laisser des comptes sains, et d'avoir été parfaitement transparents tout au long de notre mission pour la collectivité.

Pour ce nouveau mandat :

Vous aurez la chance de profiter de beaucoup de formations gratuites, l'AMF a été le premier organisme à signaler le déficit de formation des élus suite aux remontées des élus en difficulté, l'État ainsi que AMF ont décidé qu'il était urgent d'y remédier.

Pour les indemnités, vous pourrez bénéficier de cette nouvelle loi 2025-1249, soit 8% de plus : avec un nombre d'adjoints plus importants un de plus l'enveloppe passera de 5373€ à 6684 €.

Le projet de loi c'est aussi mieux prendre en charge les dépenses liées aux mandats :

- Remboursement des frais de transport*
- Aider au dédommagement des frais de garde d'enfant ou personne handicapée*
- Bénéficier de la dotation particulière de l'élu local*

Ce sont des avancées, mais n'oubliez pas que ce sera une charge pour la commune. L'État étant en grave difficulté financière, des efforts financiers seront demandés dans toutes les structures administratives. Les aides liées aux projets vont aussi dans les années à venir plutôt diminuer. Vous entamerez un mandat qui ne sera pas facile, mais rien à voir avec ce que nous avons connu à notre arrivée : Le covid, 18 mois sans DGS donc aucune passation, des finances à assainir encore, une instabilité des services.

Toute mon équipe se joint à moi pour vous souhaiter bonne chance.

Merci à chacun de mes colistiers, chacun a été à la hauteur de ses engagements, et même au-delà. Il a régné entre nous une réelle volonté de faire avancer les services. Les écouter et comprendre leurs besoins pour s'engager vers le meilleur pour les Landaulaises et les Landaulais. Il reste encore du travail ! On vous passe le flambeau pour poursuivre cette aventure si enrichissante pour chacun de nous.

Fin de séance : 19h53